

Demande d'adhésion à la FFF

(Réseaux de franchise)

La demande

L'enseigne postulante doit constituer son dossier de demande d'adhésion accompagné des pièces suivantes :

La présente demande d'adhésion (bulletin de candidature + questionnaire) dûment remplie et signée par le franchiseur.

Partie contractuelle:

Le dernier contrat de franchise signé et le document d'information précontractuelle (DIP) associé signé	
Le dernier contrat de réservation de zone signé, le cas échéant	
Le contrat de master-franchise (si l'enseigne se développe en France par le biais d'un master-franchisé)	
Un extrait K-bis du franchiseur de moins d'un an	
Le certificat d'enregistrement de la marque	
Le contrat de licence de marque (si la marque n'appartient pas au franchiseur) et le certificat d'enregistreme afférent	ent
Les documents relatifs à la partie contractuelle doivent être impérativement signés, paraphés et complétés des au Les exemplaires types/vierges ne seront pas acceptés.	nnexes.
Partie comptable :	
Les deux derniers comptes annuels du franchiseur	

Partie comptable :

La table des matières du/des manuel(s) de procédures

Si l'un ou l'autre des documents demandés venait à manquer au dossier, merci de nous en donner la raison dans le courrier accompagnant votre demande d'adhésion.

Le dossier ainsi constitué doit être adressé à l'attention de Boris FLECHE (b.fleche@franchise-fff.com) et/ou Chloé DOGUET (c.doguet@franchise-fff.com).

Les critères d'admission

• Le réseau doit avoir minimum 2 points de vente franchisés

La Commission d'admission s'attache ensuite à voir si votre enseigne respecte le Code de déontologie. Elle vérifie concrètement les points suivants :

- La protection des marque, enseigne et signes de ralliement de la clientèle en vue d'assurer une jouissance paisible au franchisé pendant toute la durée du contrat
- L'existence d'un réel savoir-faire, sa transmission au franchisé : formation, manuel de procédures, etc.
- Les services apportés aux franchisés

Les deux derniers comptes annuels du pilote

Les deux derniers comptes annuels d'un franchisé, si disponibles

- Les obligations du franchisé
- La structure et l'organisation du franchiseur
- L'équilibre juridique du contrat
- Le montage économique du concept : les sources de revenus du franchiseur, la rentabilité du franchiseur et la rentabilité du franchisé
- La situation financière du franchiseur
- Le système de recrutement et de sélection des franchisés

Les étapes

П

L'examen de la demande :

A réception du dossier complet, les documents demandés (le contrat de franchise, le document d'information précontractuelle, l'extrait K-bis et le certificat d'enregistrement de la marque) sont analysés en interne d'une part et d'autre part sont envoyés par la Délégation générale à un juriste membre du Collège des experts de la FFF, pour analyse. Après l'examen de ces pièces, la FFF vous propose une date de Commission d'admission.

La Commission d'admission :

La Commission d'admission, composée de professionnels de la franchise adhérents à la FFF et de permanents de la FFF dont la Déléguée générale, se réunit au siège de la FFF, en votre présence.

Au cours de cet entretien, qui dure généralement de une à deux heures, vous êtes invité(e) à présenter, votre société, son concept, votre stratégie et vos objectifs, votre fonctionnement, votre réseau, ainsi que vos perspectives de développement.

L'enquête auprès des franchisés :

La Commission d'admission diligente une enquête auprès de quelques franchisés de votre enseigne.

La décision:

Au terme de ces divers entretiens, la Commission d'admission émet un avis et propose au Conseil d'administration soit de vous admettre en tant qu'adhérent « membre titulaire » ou adhérent « nouvelle franchise », soit d'ajourner la candidature de votre enseigne, soit de la refuser.

La confidentialité :

Toutes les personnes ayant eu à connaitre des pièces du dossier sont tenues par l'obligation de confidentialité.

Le montant de l'adhésion :

Le montant de l'adhésion consiste en deux éléments :

- Un droit d'entrée unique de 3 200 €
- Une cotisation annuelle

La cotisation annuelle est composée de :

- a) Une « redevance enseigne » d'un montant de :
- Dans le cas d'une enseigne seule : 1 500 €
- Dans le cas d'un groupe : 1 500 € pour la 1^{ère} enseigne du groupe et 1 000 € pour les autres enseignes.
- b) Une « redevance franchisés » basée sur le nombre total de points de vente franchisés ouverts en France, selon les tranches suivantes :

De 2 à 10 points de vente : 1 105 €
 De 11 à 20 points de vente : 2 320 €
 De 21 à 50 points de vente : 3 080 €
 De 51 à 100 points de vente : 3 755 €
 De 101 à 250 points de vente : 5 665 €
 De 251 à 500 points de vente : 7 995 €
 Plus de 501 points de vente : 11 030 €

Lorsqu'un groupe fait adhérer l'ensemble de ses enseignes à la FFF, est alors pris en compte le total des points de vente franchisés du groupe. La cotisation est globalisée.

La FFF fonctionnant par année civile, dans le cas d'une adhésion en cours d'année, la cotisation est proratisée.

Le montant

Ce document nous permet de renseigner au mieux les publications et le site de la FFF. Merci de bien vouloir le remplir lisiblement, en mentionnant tous les détails que vous jugerez utiles. Les informations non confidentielles de ce document seront notamment mentionnées dans la rubrique « adhérents » du site de la FFF ainsi que dans notre annuaire édité annuellement.

Enseigne:	
Raison sociale (franchiseur):	
Activité :	
Adresse du siège :	
Téléphone :	
Email :	
Site(s) internet :	
Montant du capital social :	
Répartition du capital :	
Date de création :	
Numéro d'immatriculation au RCS :	
N° SIREN :	
Banque principale :	
PDG ou Gérant :	
Son email :	
Directeur du développement :	
Son email :	
Directeur de la franchise :	
Son email :	
Jon Cinait.	
Conseil juridique (nour l'écriture du DIP et contrat) :	

Afin de faire bénéficier à ses adhérents de l'ensemble de ses services, la Fédération Française de la Franchise doit nécessairement traiter et collecter leurs données personnelles.

Ces données pourront être transmises à la société FFF SERVICES, et le cas échéant à certains prestataires et/ou partenaires de la Fédération.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez contacter l'adresse suivante : info@franchise-fff.com, en indiquant vos nom, prénom, e-mail et l'adresse.

Par ailleurs, nous vous remercions de bien vouloir nous signaler dans les mêmes formes et meilleurs délais tout changement. Plus d'informations : www.franchise-fff.com/mentions-legales

Je déclare avoir pris connaissance du Code de déontologie européen de la franchise applicable en France, des statuts de la FFF et du règlement intérieur de la FFF, et m'engage à les respecter.

Ma société demande à adhérer à la FFF.

Les franchisés seront informés de l'adhésion de leur réseau à la FFF.

Signature pour accord FFF	Date :
	Nom du signataire :
	Qualité :
	Signature:

Identification du concept	En Fr a Métropole	ance DOM/TOM	à l'étranger
Entreprise déjà franchisante Sous contrat de master-franchise Franchise de service (hors hôtellerie/restauration) Franchise de l'hôtellerie/restauration Franchise de distribution de produits (avec production) Franchise de distribution de produits et de services			
Centrale d'achat Centrale de référencement			
Notoriété			
Régionale Nationale Internationale			
Publicité			
Régionale Nationale	_ _	_ _	
Le réseau			
Nombre de pilotes déjà établis Nombre de succursales déjà établies Nombre de franchises déjà établies	_ _ _		_ _ _
Distribution parallèle Réseau multimarque			_
VPC		_	
E-Commerce Autres (à préciser)	_	_	_ _

Assistance du franchiseur	En France Métropole DOM/TOM		à l'étranger	
	Metropote	DOM/10M		
Assistance technique - Etude de la zone de chalandise - Choix d'implantation dans la zone - Fourniture d'éléments financiers prévisionnels - Conception du lieu de vente - Assortiment du premier stock - Conseil et appui publicitaire - Formation initiale - Formation continue - Formation des dirigeants - Formation des employés Assistance fiscale Assistance comptable Assistance commerciale				
Conditions financières Droit d'entrée Redevance fixe Redevance proportionnelle Redevance publicitaire				
Organisation du franchiseur				
Prise de participation financière chez le franchisé Assistance financière directe Obligation d'achats exclusifs Accord d'une exclusivité territoriale Harmonisation de la gestion Harmonisation de la comptabilité				
Instances de dialogue et/ou de concertation franci	hiseur / francl	hisés		
Comité consultatif des franchisés Commissions de travail thématiques Rencontre régionale Convention nationale Convention internationale Association GIE				
Autres formes de concertation				



in **f** www.franchise-fff.com

Fédération Française de la Franchise - 29 boulevard de Courcelles - 75008 Paris Tél.: 01 53 75 22 25 - contact: info@franchise-fff.com